



République Française

Département

Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

**SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025**

*Convocation du 11 Février 2025*

*Affichage du 11 Février 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

**Présents :** AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - ESCRICH-FONS Esther - GAYON Céline - HEDIN Philippe – DAVANT Dominique

**Absent excusé :** ROUQUET Gérard

**Procuration :** ROUQUET Gérard à HEDIN Philippe

**Absente :** FONS Alizée

**Secrétaire de séance :** CREMEY Sylvie

**OBJET : Délibération 2025-08**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS  
TITULAIRES OU NON TITULAIRES POUR REMPLACER DES AGENTS  
COMMUNAUX MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code générale des c collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, il convient de statuer sur la nécessité qu'il y a d'avoir du personnel de remplacement des agents titulaires ou non titulaires pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.

Aucun diplôme ne sera spécialement exigé lors du recrutement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budget et articles concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents titulaires ou non titulaires aux conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.**
- **Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Ainsi fait et délibérée les jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire.  
Au registre sont les signatures, après dépôt en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 3 mars 2025

Madame ESCRICH FONS Esther  
Maire



Madame CREMEY Sylvie  
Secrétaire de séance

Délibération N° 2025-08  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 09  
Présents : 07  
Absent excusé : 01  
Absent : 01  
Votants : 08  
Procuration : 01  
Formalités effectuées le 4 mars 2025